

Procès-verbal

Date et heure de la séance : 28/03/2023 à 20 H 00

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	exc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
DORNIER David	proc	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absent : Clément ARTAUX

Absents excusés : Stéphane COIGNUS
David DORNIER (Procuration à Michel RICHARD)

M. Pierre THOMET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est donc atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 01/2023 COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget ASSAINISSEMENT dressé par le Service de Gestion Comptable.

Le compte de gestion 2022 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2022.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

N° 02/2023 COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET FORET

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget FORET dressé par le Service de Gestion Comptable.

Le compte de gestion 2022 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2022.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

N° 03/2023

COMpte DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT « LA VOIE VERTE »

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget lotissement « La Voie Verte » dressé par le Service de Gestion Comptable.

Le compte de gestion 2022 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2022.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

N° 04/2023

COMpte DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget COMMUNE dressé par le Service de Gestion Comptable.

Le compte de gestion 2022 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2022.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2022 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

N° 05/2023

COMpte ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame Sandra GRENOT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

CA 2022			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		170436.50	
Op. année	18993.33	52143.34	203586.51
	18993.33	222579.84	

INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		106132.88	106538.24
Op. année	12209.64	12615.00	
	12209.64	118747.88	

Vote : unanimité

N° 06/2023
COMpte ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET FORET

Sous la présidence de Madame Sandra GRENOT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

CA 2022			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		88560.68	258783.52
Op. année	135383.74	305606.58	
	135383.74	394167.26	
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1			36190.30
Op. année	42190.30	6000.00	
	42190.30	6000.00	

Vote : unanimité

N° 07/2023
COMpte ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT « LA VOIE VERTE »

Sous la présidence de Madame Sandra GRENOT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

CA 2022			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		143784.60	147058.24
Op. année	304770.46	308044.10	
	304770.46	451828.70	
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1	391614.35		- 131692.94
Op. année	251332.96	511254.37	
	642947.31	511254.37	

Vote : unanimité

N° 08/2023
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Sous la présidence de Madame Sandra GRENOT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

CA 2022			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		665945.37	863967.85
Op. année	387990.31	586012.79	
	387990.31	1251958.16	
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1	88355.37		15223.36
Op. année	140075.53	243654.26	
	228430.90	243654.26	

Vote : unanimité

N° 09/2023

Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST 106132.88 €		405 36 €		€	106538.24 €
FONCT 170436.50 €		33150.01 €			203586.51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	203586.51 €
Affectation obligatoire :	- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	203586.51 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : unanimité

N° 10/2023

Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget forêt

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST			-36190.30 €	- €	- €	-36190.30 €
FONCT	94560.68 €	6000.00 €	170222.84 €			258783.52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	258783.52 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	36190.30 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	222593.22 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	36190.30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : unanimité

N° 11/2023

Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-88355.37 €		103579.73 €			15223.36 €
FONCT	698400.74 €	32455.37 €	198022.48 €			863967.85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	863967.85 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	863967.85 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : unanimité

N° 12/2023
SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
ADMR	135 €
ACAFE ESPRELS	7500 €
ADAPEI 70	50 €
AS ESPRELS/VILLERSEXEL	600 €
ASCE ESPRELS	1 500 €
ASPE POMPIERS ESPRELS	800 €
ASP POMPIERS VILLERSEXEL	150 €
BLED'ARTS	200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE EXCEPTIONNELLE	1200 €
ELIAD	65 €
LES AMIS D'ORICOURT	50 €
LES AMIS DU PRIEURÉ DE MARAST	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- . d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- . de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

Cette délibération est prise en l'absence de Raphaël NOUVEAU, intéressé à l'affaire.
La procuration de M. David DORNIER, intéressé à l'affaire, n'est pas prise en compte.

N° 13/2023
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses) : 39.876 €
- Fonctionnement (recettes) : 241.205 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 119.388 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2023.

Vote : unanimité

N° 14/2023
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET FORET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses) : 260.710 €
- Fonctionnement (recettes) : 278.793 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 96.191 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif du budget forêt pour l'année 2023.

Vote : unanimité

N° 15/2023
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT « LA VOIE VERTE »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses et recettes) : 446493.27 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 429627.37 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2023.

Vote : unanimité

N° 16/2023
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses) : 1.303.582 €
- Fonctionnement (recettes) : 1.304.882 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 715.315 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2023.

Vote : unanimité

N° 17/2023 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Dans l'attente d'éléments, cette délibération est ajournée.

N° 18/2023
COTISATION 2023 AMRF 70

Dans un esprit militant, l'AMRF fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3.500 habitants, partout en France.

L'association s'engage au quotidien – au niveau local et national – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Les associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil Général, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services. Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

Le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion, sachant que la cotisation 2023 s'élève à 100 € (forfaitaire) ; identique à celle de 2022.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le paiement de la cotisation à l'AMRF.

Vote : unanimité

N° 19/2023
COTISATION 2023 AMF 70

L'association départementale des maires de France apporte aux communes, soutien, conseils (notamment juridiques) et proposent des réunions d'informations, de formation au service des élus.

Le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la cotisation 2023 (basée sur la population INSEE au 1^{er} janvier 2023), s'élevant à 316 € qui se répartit comme suit :

- Part nationale (reversée à l'Association des Maires de France) : 125 € ;
- Part départementale : 191 €

Pour rappel, la cotisation 2022 s'élevait à 314 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le paiement de la cotisation AMF pour une durée d'un an.

Vote : unanimité

N° 20/2023
FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valider le devis présenté par l'entreprise « AUGIER PATRICK » de LINEXERT (70200), qui s'élèvent à 25 179.05 € HT (27 696.96 € TTC), et qui concerne les parcelles 11j, 13r et 39r, étant précisé que les travaux sur la parcelle 13r devront être effectués au plus tard le 15/06/2023 ;
- Valider le devis présenté par la SARL « LAMBOLEY » de BOUHANS LES LURE (70200), qui s'élève à 3 100.00 € HT (3 410.00 € TTC) et qui concerne la parcelle 13r, étant précisé que les travaux devront être effectués au plus tard le 15/05/2023 ;
- Autorisent le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité

N° 21/2023
LOYER LOCAL TECHNIQUE

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de louer le local sis 41 rue de la Gare (ZA), moyennant un loyer mensuel de 435 €. Le dépôt de garantie est fixé à 435 € ; il correspond à un mois de loyer,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment le contrat de location.

Vote : unanimité

N° 22/2023

MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA SALLE DES FETES

Le maire rapporte au Conseil municipal qu'il convient de modifier la réglementation relative à la salle des fêtes sur les points suivants :

- l'utilisation du mobilier, du matériel et de tout autre équipement prohibée en extérieur,
- le formulaire du contrat de location à compléter en précisant que le montant indiqué sur le contrat initial n'est pas définitif mais variable en fonction des choix de réservation par rapport à l'utilisation réelle (le décompte final étant susceptible d'être revu à la hausse ou la baisse).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les modifications suivantes :

- partie 4 – fonctionnement – paragraphe 8 remplacé par : « Le mobilier intérieur (dont tables et chaises), le matériel et tout autre équipement ne doivent, en aucun cas, être utilisés à l'extérieur, notamment sous l'auvent. »
- le nouveau formulaire de contrat de location à utiliser pour toute demande formulée à compter de ce jour.

Le reste sans changement.

SALLE POLYVALENTE D'ESPRELS CONTRAT DE LOCATION

Je soussigné (e) :

Adresse :

Téléphone :

Agissant au nom de :

(Préciser : organisme, association, etc...)

En qualité de :

(Préciser : président, trésorier, secrétaire, etc...)

Sollicite la location de la salle polyvalente d'ESPRES :

- du (date)(heure) au (date)heure)

(Pour tous problèmes ayant trait aux dates ou heures de l'état des lieux, prendre contact avec la mairie au 03.84.20.51.89 ou 06.87.02.39.63).

- à l'occasion de :

(Préciser : mariage, baptême, anniversaire, soirée dansante, etc...)

Pour un montant de : euros *

*Montant non définitif : variable en fonction des choix de réservation par rapport à l'utilisation réelle (le décompte final sera susceptible d'être revu à la hausse ou la baisse) auquel seront ajoutés les éventuels frais supplémentaires déterminés après état des lieux et le montant des frais de consommation électrique et de gaz)

Je verse :

- un chèque-acompte, établi au nom du Trésor Public, d'un montant équivalent à la moitié de la location soit euros.

Je m'engage à :

- ne pas sous-louer la salle et en retenir la location pour une tierce personne
- n'utiliser la salle qu'aux seules fins pour lesquelles elle a été louée
- fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité et un chèque caution de 1000 € lors de l'inventaire d'entrée
- respecter le règlement d'utilisation de cette salle
- ne pas dépasser la capacité d'accueil : 200 personnes
- faire régner l'ordre au cours de son occupation
- veiller au libre accès des issues de secours
- vérifier que les véhicules soient correctement stationnés pour une intervention éventuelle des secours
- ne pas utiliser d'ornements inflammables
- restituer la salle, le matériel et les abords dans l'état où ils m'ont été confiés

(NB : toute infraction à ce contrat pourra donner lieu à dépôt de plainte)

Fait en deux exemplaires (*) à , le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(*) un exemplaire à retourner à la mairie d'ESPRES au plus tard le

Mairie d'Esprels

Réglementation relative à la salle polyvalente d'Esprels

1-Location

1.1Généralités

La location ne sera consentie qu'à des personnes privées ou à des Associations agissant sans but commercial.

Aucune sous-location ne sera autorisée.

A titre exceptionnel, toute autre utilisation de la salle pourra faire l'objet d'une demande de dérogation, par écrit, adressée au Maire.

1.2Règlement général

1) La demande de réservation devra être faite au secrétariat de Mairie au moins un mois à l'avance.

Toutefois, les demandes tardives pourront éventuellement être honorées sous réserve que la salle soit inoccupée.

2) Le demandeur recevra le contrat de location en deux exemplaires ainsi qu'un exemplaire du présent règlement.

Un des exemplaires du contrat devra être retourné, dûment signé, accompagné d'un chèque d'acompte, au secrétariat de mairie, au plus tard à la date prévue sur la convention.

La réservation ne sera effective qu'à la réception de ce dossier.

3) Le montant de l'acompte, soit la moitié de la location (salle et options), sera acquis à la commune en cas d'annulation de la réservation, sauf si la salle peut être relouée à un autre utilisateur, ou en l'absence de présentation de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité lors de l'inventaire d'entrée.

4) La remise des clés, avant et après utilisation, sera effectuée au jour et à l'heure prévus, et après état des lieux, à la salle polyvalente.

5) En cas de casse ou de nettoyage insuffisant, constatés par le gérant de la salle, un supplément sera ajouté au montant de la location selon le tarif en vigueur.

Dans un souci d'uniformité, en cas de perte et/ou casse de vaisselle et petit équipement, l'utilisateur ne devra pas procéder de lui-même au remplacement : en revanche, il s'acquittera du tarif spécifique en vigueur à la date d'utilisation.

6) Toute contestation sera soumise au conseil municipal, cet arbitrage est accepté par le signataire qui s'engage à se soumettre aux décisions prises par l'assemblée communale.

7) Lors de l'inventaire d'entrée, il sera demandé à tout utilisateur un chèque caution, selon le tarif en vigueur, en garantie des risques de dégradation ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.

8) La location de la salle à titre onéreux ne donne, en aucun cas, dérogation à la réglementation concernant le tapage nocturne.

Tout utilisateur devra veiller à préserver la tranquillité des riverains par tout moyen adapté.

2-utilisation de la salle à titre gracieux

Les associations locales ainsi que l'école primaire de la commune pourront bénéficier d'une journée gratuite d'utilisation de la salle et d'une seconde à demi-tarif (local), par année civile.

En revanche, les frais annexes (électricité et casse ou perte éventuelle de vaisselle) seront facturés selon le tarif en vigueur.

Elles bénéficieront également de l'utilisation à titre gracieux des extérieurs (auvent, buvette, WC extérieur), lors de leurs manifestations, *avec* frais annexes (**minimum de facturation : 15 €.**)

En cas d'utilisation simultanée de la salle, d'une part, des extérieurs, d'autre part, par deux parties différentes, l'utilisateur des extérieurs réglera les frais d'électricité selon le tarif en vigueur (forfait).

2.1Règlement particulier

1) La demande de réservation devra être faite au secrétariat de mairie, au moins un mois

à l'avance par une personne habilitée par la collectivité qu'elle représente.

Toutefois, les demandes tardives pourront éventuellement être honorées, sous réserve que la salle soit inoccupée.

2) L'intéressé(e) devra, le jour de sa demande, signer le contrat de location en deux exemplaires (un pour lui-même, un pour la mairie).

3) La remise des clés, avant et après utilisation, sera effectuée au jour et à l'heure prévus et après état des lieux, à la salle polyvalente.

4) En cas de casse ou de nettoyage insuffisant, une facture détaillée sera établie et remise au responsable de la collectivité utilisatrice.

5) Toute contestation sera soumise au conseil municipal.

Cet arbitrage est accepté par le signataire qui s'engage à se soumettre à la décision prise par l'assemblée communale.

6) La location de la salle à titre gracieux ne donne, en aucun cas, dérogation à la réglementation concernant le tapage nocturne.

3-utilisation de la salle pour des activités particulières

1) Assemblées, réunions

La salle pourra être mise gracieusement à disposition des associations locales pour des réunions liées à leur activité sous réserve de sa disponibilité.

Mais également, **sur demande et avec accord du conseil municipal**, elle pourra également être prêtée dans le même but :

a) gracieusement à des associations extérieures à but humanitaire ou social ou pour des réunions publiques liées aux campagnes électorales.

b) avec facturation de l'électricité consommée au tarif en vigueur pour d'autres demandes.

2) Actions éducatives de l'école primaire

Dans le cadre des actions éducatives, l'école primaire pourra utiliser la salle pour des spectacles, projections, etc...

3) A.C.A.F.E.

Cette association faisant fonction de comité des fêtes pourra disposer gracieusement, à chaque besoin lié aux manifestations locales, de tout ou partie de la salle polyvalente en prenant soin d'en prévoir la réservation.

4) Club des anciens

Une convention particulière précise les conditions d'utilisation de la salle polyvalente.

5) Section théâtre

Cette section utilise la salle pendant plusieurs semaines pour préparer son spectacle annuel dans la période automne/hiver.

Il est convenu de lui facturer la consommation électrique débitée lors des représentations.

Les répétitions ne sont pas comptabilisées dans le quota accordé aux associations.

4-Fonctionnement

- 1) Les locations payantes auront priorité en cas de demandes simultanées.
- 2) La réservation doit être faite au secrétariat de mairie par le signataire qui sera retenu comme responsable.
- 3) Les jours et heures de remise des clés et état des lieux devront être respectés sous peine de rupture de contrat de location.
Les clés seront remises la veille au soir de la location et restituées le lendemain matin suivant la location s'il s'agit d'une utilisation de 24 heures et le surlendemain matin s'il s'agit d'une utilisation de 48 heures.
- 4) La salle devra rester dans un parfait état de propreté.
Dans le cas contraire, les heures de nettoyage seront facturées selon le tarif en vigueur.
- 5) Le respect de la loi impose une interdiction totale de fumer (lieux publics).
- 6) Le loueur est tenu de faire respecter les biens publics et les bonnes règles, notamment avec le voisinage (nuisances sonores). Il sera tenu pour responsable.
- 7) La salle peut être louée tout ou partie. Les tarifs tiennent compte de cette possibilité. Le choix du demandeur doit être stipulé et l'engage à le respecter sous peine de majoration au tarif supérieur (petite salle/salle complète).
- 8) **Le mobilier intérieur (dont tables et chaises), le matériel et tout autre équipement ne doivent, en aucun cas, être utilisés à l'extérieur, notamment sous l'avant.**
- 9) Le papier hygiénique et les linges de service ne sont pas fournis.
- 10) Les décorations mises en place dans la salle devront être accrochées uniquement aux endroits réservés à cet effet (bandes bois) : ne rien suspendre au plafond.
Les bouteilles de pétillants devront être débouchées en prenant soin de ne pas détériorer le plafond.

11) L'utilisation simultanée de la salle, d'une part, des extérieurs, d'autre part, par deux utilisateurs différents, ne sera possible que s'il y a accord entre les deux parties.

12) Les déchets produits lors de la location devront être évacués par l'utilisateur.

Les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux) seront à déposer au point d'apport volontaire qui est à disposition à l'extérieur de la salle sur la place Nouvelle.

Vote : unanimité

N° 23/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « DECLALOC' »

Tout administré qui souhaite proposer à la location un meublé de tourisme ou des chambres d'hôtes doit remplir une déclaration préalable auprès de la mairie du lieu d'hébergement.

Cette déclaration se fait sous forme de formulaire papier CERFA.

Afin de répondre à certaines problématiques notamment la difficulté d'établir un listing de toutes les structures créées sur une période donnée et l'absence de déclaration de certains hébergements, la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV) souhaite utiliser un dispositif de simplification des déclarations.

Dans le cadre du plan départemental d'accompagnement à l'optimisation de la taxe de séjour, Doubs Tourisme a contractualisé avec la société Nouveaux Territoires et sa solution « Déclaloc' ». L'application permet d'obtenir en ligne le CERFA de déclaration des meublés de tourisme et le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes.

Cela permettra la dématérialisation du dépôt et du traitement des formulaires CERFA ainsi qu'une meilleure gestion, pour les communes, la CCPV et l'office du tourisme, de la liste des meublés et des chambres d'hôtes.

Les nouveaux hébergeurs pourront donc se rendre sur le site <https://www.declaloc.fr/>, créer leur compte et déclarer en ligne leur hébergement.

Cet outil a été proposé par le Département du Doubs, la CCPV disposant de deux communes sur ce territoire. La Haute-Saône n'ayant pas encore mis en place cet outil, Doubs Tourisme inclura les communes de la CCPV qui le souhaitent, même si elles sont dans le département de la Haute-Saône.

Le déploiement de « Déclaloc' » est totalement gratuit pour les communes et la CCPV, le dispositif est pris en charge par Doubs Tourisme.

La CCPV a déjà conventionné avec le Département du Doubs pour la mise en place de « Déclaloc' ». Le but est que toutes les communes puissent conventionner avec la CCPV afin qu'elles adhèrent également à ce dispositif.

En signant la convention, la commune d'ESPRES s'engage à :

-se servir de la plateforme « Déclaloc' » pour dématérialiser les CERFA de meublé de tourisme et de chambres d'hôtes.

-fournir le logo, et à mettre à jour à chaque changement de municipalité

-autoriser Doubs Tourisme l'accès aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme »Déclaloc' », à des fins statistiques.

-autoriser le service taxe de séjour compétent pour la communauté de communes à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme « Déclaloc' ».

-communiquer la mise en ligne de la plateforme « Déclaloc' » auprès des hébergeurs et informer Doubs tourisme et la communauté de communes de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Autorise le Maire à signer à signer la convention de mise à disposition du service « Déclaloc' » et toutes pièces en rapport avec ce dossier.

Vote : unanimité

N° 24/2023

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE
NAUTI'LURE « DU PAYS DE LURE » POUR L'ECOLE D'ESPRELS : MODIFICATION DE
L'ANNEXE 1 (TARIFS)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une classe de l'école Bernard Clavel d'Esprels se rend à la piscine intercommunale NAUTI'LURE « du pays de LURE ».

Conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure du 6 décembre 2022, il convient de modifier l'annexe I comme suit :

« le tarif est fixé à 2.10 € par élève et par séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le tarif à 2.10 € par élève et par séance ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote : unanimité

N° 25/2023

DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose l'historique des différents logements communaux et locaux dont la commune est propriétaire.

Il rappelle à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Il propose donc le point suivant :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

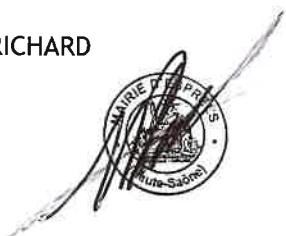
Monsieur le Maire pourra donc signer au nom de la Commune les baux de location concernant les logements communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vote : unanimité

Le Maire, Michel RICHARD



Pierre THOMET, Secrétaire

